



LE PRÊT PERSONNEL :

Le prêt personnel est un crédit à la consommation sans justificatif d'utilisation : vous êtes libre d'utiliser les fonds comme vous le souhaitez ;

Préparez bien votre projet en réalisant des simulations avec votre conseiller INEDI COURTAGE : c'est le meilleur moyen pour estimer votre capacité d'emprunt ;

- Qu'est-ce qu'un prêt personnel ?

Sous une appellation un peu technique, le prêt personnel constitue simplement un type de prêt à la consommation, au même titre que le crédit renouvelable ou le crédit affecté. La souplesse de ce type de financement est adaptable à tout type de projet.

Le prêt personnel est un crédit sans justificatifs d'utilisation, avec une mensualisation constante. Vous n'avez généralement pas besoin d'expliquer à l'organisme prêteur pourquoi vous avez besoin de recourir à un crédit. Avec ce crédit, seules les pièces justificatives de base sont exigées (identité, revenus, domicile, informations bancaires...).

De ce fait, de même que pour le crédit renouvelable, il peut financer tous types de bien ou de prestation, à condition de respecter les limites prévues par le Code de la consommation.

Avec le prêt personnel, pas besoin de justifier votre demande... Toutefois, des justificatifs d'achat peuvent vous être demandés par certains établissements si le capital emprunté est important.

Du fait de son utilisation libre, l'organisme bancaire prêteur considère qu'attribuer ce type de crédit est plus risqué qu'accorder un crédit affecté. C'est pourquoi le taux que vous pouvez obtenir est souvent plus élevé que celui d'un crédit affecté.

- Le crédit renouvelable :

Le crédit renouvelable se compose d'une somme définie, dans laquelle vous pouvez piocher selon vos besoins et vos envies. Les remboursements se font donc en conséquence de vos dépenses.

La différence avec un prêt perso s'établit donc dans le fait que ce dernier est un crédit ponctuel, non renouvelable. Là où le crédit renouvelable est une solution plus flexible permettant de gonfler sa trésorerie et de piocher de l'argent dedans en cas de nécessité.

Des établissements ou des sites octroient des prêts personnels attachés à un objectif : crédit auto, crédit travaux, crédit mariage et crédit divorce, crédit vacances, crédit voyage, crédit auto... Il s'agit plutôt d'appellations derrière lesquelles ces organismes proposent un prêt personnel, ces appellations étant plus claires pour le client.

- Le microcrédit personnel :

Il existe également d'autres types de financement appelés microcrédits, il s'agit de crédits conso d'un faible prix, en général de 100 à 3000 €, avec une mensualisation s'étalant de 3 à 36 mois.

INEDI COURTAGE, entreprise individuelle - Siège : RCS Manosque n°514 993 799 - 1684 route du Plan, 04320 Entrevaux - Agence Nice : 58 avenue Pierre de Coubertin, Plot 9, 06200 Nice - contact@inedicourtage.fr - Courtier en opérations de banque et services de paiement et Courtier en assurance - ORIAS 13005825 (www.orias.fr) - Supervisé par l'ACPR 4 Place de Budapest, 75 436 PARIS cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr) - Membre du Label MADE IN COURTAGE et de l'association professionnelle ENDYA. **Aucune rémunération ne peut être perçue avant le versement effectif des fonds prêtés. Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent. Un crédit vous engage et doit être remboursé ; vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**



- Montant et durée du prêt personnel :

Comme pour d'autres prêts, le capital d'un crédit personnel est de minimum 200 €. Depuis la loi Lagarde instaurée en 2010, il est également plafonné et ne peut pas excéder 75 000 € (21 500 € avant 2010).

Vous devez emprunter sur au moins 3 mois. Le code ne prévoit pas, en revanche, de durée plafond. Celle-ci varie en fonction des prêteurs, mais elle ne dépasse pas en général 84 mois (7 ans).

- TAEG :

Le Taux Annuel Effectif Global. Si cela paraît toujours flou, ce dernier inclut l'entièreté des frais liés à votre projet. Il représente donc le vrai coût.

Dans le TAEG est donc compris :

- Les intérêts de votre emprunt ;
- Les frais de garantie ;
- Les frais de dossier ;
- L'assurance emprunteur, si vous y souscrivez.

- L'assurance de prêt personnel

L'assurance emprunteur pour un prêt perso n'est pas obligatoire et encore moins imposée par les organismes de crédit. Elle est facultative.

- Les informations obligatoires sur l'offre de prêt personnel :

Les propositions d'emprunts sont réglementées, les banques doivent mentionner un certain nombre d'informations obligatoires, notamment :

- le type de crédit ;
- le montant du crédit ;
- la durée de remboursement ;
- le montant des mensualités ;
- le taux débiteur ;
- le TAEG ;
- le montant des intérêts ;
- le TAEA.

- Comment bénéficier d'un prêt personnel ?

Pour disposer des meilleures conditions de crédit, un conseiller INEDI COURTAGE vous accompagne et vous aide à comparer les offres proposées par les différentes banques.

INEDI COURTAGE, entreprise individuelle - Siège : RCS Manosque n°514 993 799 - 1684 route du Plan, 04320 Entrevaux - Agence Nice : 58 avenue Pierre de Coubertin, Plot 9, 06200 Nice - contact@inedicourtage.fr - Courtier en opérations de banque et services de paiement et Courtier en assurance - ORIAS 13005825 (www.orias.fr) - Supervisé par l'ACPR 4 Place de Budapest, 75 436 PARIS cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr) - Membre du Label MADE IN COURTAGE et de l'association professionnelle ENDYA. **Aucune rémunération ne peut être perçue avant le versement effectif des fonds prêtés. Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent. Un crédit vous engage et doit être remboursé ; vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

Un bon dossier pour un prêt personnel plus rapide

Ce sont les justificatifs que vous allez fournir concernant votre situation personnelle et professionnelle qui vont intéresser les banques et organismes de crédit.

- Éviter un refus de crédit :

Comme pour un prêt immobilier, la banque est tout à fait en droit de refuser votre demande de prêt. C'est après l'étude de votre dossier, qu'elle estimera si elle pourra vous accorder votre prêt personnel ou non.

Ceci étant, ce n'est pas parce qu'un organisme bancaire vous refuse votre demande de prêt que ce sera le cas pour l'ensemble des banques. Nous vous conseillons de bien préparer votre demande de crédit personnel.

Il est donc important de faire appel à un courtier d'INEDI COURTAGE pour obtenir votre prêt.

- Modulation des mensualités :

Pour diminuer les mensualités de votre prêt perso, sachez que la renégociation est impossible. Pour ce dernier, il est conseillé d'opter pour le rachat de crédits. Le regroupement de prêts a pour but de solder le ou les crédit(s) concernés puis de contracter un nouveau contrat avec de nouvelles modalités.

INEDI COURTAGE met à votre disposition un conseiller spécialisé dans le rachat de crédit. Calculez la baisse de mensualité que vous pourriez réaliser si vous aviez recours à un regroupement de crédits.

Il existe d'autres recours si vous rencontrez des difficultés financières passagères :

- le report d'échéance deux fois par an au maximum (selon les conditions prévues au contrat) ;
- la "mise en pause du crédit" qui, comme son nom l'indique, consiste à mettre en suspens les mensualités sur une période donnée.

Contactez un conseiller d'INEDI COURTAGE pour vous accompagner sur votre projet.